

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 dhoulkaâda 1439 – 24 juillet 2018

161^{ème} année

N° 59

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Défense Nationale

Arrêté du ministre de la défense nationale et du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 17 juillet 2018, portant fixation de la liste des sites de production et des installations sensibles et vitales déclarés zones militaires interdites et délimitation de leurs coordonnées 2484

Ministère de l'Intérieur

Décret gouvernemental n° 2018-603 du 17 juillet 2018, fixant le régime de rémunération des enseignants, formateurs et des différentes travaux exceptionnels aux écoles et centres de formation des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur 2488

Ministère des Finances

Nomination d'un directeur général 2491

Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises

Nomination de membres au conseil d'orientation du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sousse 2491

Ministère du Commerce

Nomination d'un directeur général 2491

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	
Nomination de secrétaires généraux de communes	2491
Nomination d'un directeur	2492
Cessation de fonctions d'un secrétaire général de commune	2492
Ministère de l'Education	
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite classe exceptionnelle session 2018.....	2492
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement principal hors classe session 2018	2493
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle session 2018	2494
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite session 2018	2494
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite classe exceptionnelle session 2018	2495
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2018, portant délégation de signature	2495
Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	2496
Nomination d'un directeur	2497
Nomination de secrétaires principaux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	2497
Nomination d'un secrétaire principal d'université	2497
Nomination de directeurs adjoints, directeurs des études et des stages	2497
Nomination de secrétaires d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	2498
Nomination de secrétaires d'université	2498
Nomination d'un chef de service	2498
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret gouvernemental n° 2018-606 du 17 juillet 2018 , modifiant et complétant le décret n° 2014-1399 du 21 avril 2014, portant fixation des conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de l'office de la topographie et du cadastre	2498
Nomination de directeurs	2499
Nomination de chefs de services	2500
Cessation de fonctions d'un chef de service	2500
Ministère de la Santé	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	2500
Nomination de directeurs	2500
Nomination de sous-directeurs	2500
Nomination de chefs de service	2501
Cessation de fonctions d'un directeur	2502
Ministère des Affaires Sociales	
Décret gouvernemental n° 2018-607 du 11 juillet 2018 , fixant le régime de rémunération des enseignants contractuels et des intervenants dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme et de l'enseignement des adultes au ministère des affaires sociales	2502
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications	2504

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national des postes.....	2504
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination de directeurs généraux	2504
Ministère du Transport	
Nomination de directeurs	2504
Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	
Nomination de membres au conseil d'entreprise de la cité nationale sportive.....	2505
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société "Promosport".....	2505
Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	
Nomination d'un directeur	2505
Nomination d'un chef de service.....	2505
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de directeurs	2505
Nomination de sous-directeurs	2507
Nomination de chefs de service.....	2508

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du ministre de la défense nationale et du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 17 juillet 2018, portant fixation de la liste des sites de production et des installations sensibles et vitales déclarés zones militaires interdites et délimitation de leurs coordonnées.

Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 2016-294 du 9 mars 2016, portant création du ministère de l'énergie et des mines et fixant ses attributions et les structures qui lui sont rattachées,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-70 du 19 janvier 2017, relatif au conseil de sécurité nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-90 du 3 juillet 2017, portant proclamation des sites de production et des installations sensibles et vitales des zones militaires interdites, et notamment son article 2,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale et du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 27 novembre 2017, portant fixation de la liste des sites de production et des installations sensibles et vitales déclarés zones militaires interdites et délimitation de leur coordonnées,

Vu l'avis du conseil de sécurité nationale.

Arrêtent :

Article premier - Sont proclamées des zones militaires interdites, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la fin des causes qui les justifient, les sites de production et les installations sensibles et vitales tels que leurs coordonnées sont fixées dans le tableau ci-joint ainsi que les régions avoisinantes.

Art. 2 - Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables est chargé de s'assurer de l'exécution des travaux d'aménagement demandés, et du suivi des travaux d'entretien périodique exigés dans les sites indiqués à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2018.

Le ministre de la défense nationale

Abdelkarim Zbidi

Le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables

Khaled Kaddour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Le gouvernorat	L'emplacement	Les repères	
		X	y
Kébili	Centre de traitement SABRIA	449188	3694014
		449020	3693813
		449083	3693419
		449122	3693438
		449142	3693466
		449149	3693462
		449253	3693501
		449369	3693604
		449365	3693636
		449353	3693653
		449337	3693877
		449247	3693945
		449216	3693994
		Station de production Douar El Ghrib-El Faouar	460097
	460094		3691012
	460039		3691007
	460036		3691043
	460000		3691043
	460000		3691007
	459968		3691007
	459972		3690894
	457884		3691706
	457883		3691736
	457885		3691734
	457892		3691813
	457885		3691811
	457880		3691851
	457958		3691851
	457958		3691821
	458013		3691817
	458014		3691795
	458144		3691823
	458287		3691633
458160	3691537		
458144	3691546		
458018	3691704		
Gabès	Zone Industrielle de Ghannouch	600845	3752592
		600621	3752549
		600278	3754260
		600224	3754253
		600184	3754273
		600030	3754389
		599961	3754505
		599924	3754470
		599683	3755083
		599702	3755106
		599858	3755114
		599854	3755143
		600791	3754812
		601577	3754695
		601877	3753407
		601386	3753078
601448	3753047		

Le gouvernorat	L'emplacement	Les repères		
		X	y	
Sfax	Zone Industrielle de Skhira	606626	3801472	
		606400	3801489	
		606125	3801934	
		605944	3801943	
		605462	3801751	
		605247	3801553	
		605022	3801323	
		605265	3800770	
		605403	3800502	
		605511	3800206	
		605585	3800028	
		604859	3799855	
		604782	3801048	
		604487	3800542	
		604252	3800646	
		603988	3800259	
		603777	3800375	
		603424	3800251	
		603108	3800260	
		602768	3799648	
		603262	3799182	
		604030	3798423	
		604227	3798074	
		604864	3798402	
		606202	3796734	
		605999	3796439	
		606180	3796309	
606619	3796881			
606815	3798384			
607803	3798463			
608019	3800461			
607705	3800996			
606820	3801763			
Sfax	Centre de relais avec la société tunisienne d'électricité et de gaz	632754	3838097	
		632821	3838032	
		632950	3838145	
	Centre de traitement Hannibal et Asdrubal - Nakta	Ben Salhoune	632888	3838216
		646118	3830011	
		645569	3830630	
		645279	3830590	
		645146	3830455	
		645312	3830286	
		645224	3830198	
		645176	3830240	
		645061	3830131	
		645439	3829694	
645634	3829511			

Le gouvernorat	L'emplacement	Les repères	
		X	y
Sfax	Station de traitement de gaz de Kerkennah	698453	3844115
		698503	3844139
		698461	3844204
		698538	3844276
		698576	3844194
		698611	3844231
		698586	3844290
		698373	3844377
		698290	3844340
		698276	3844372
		698214	3844366
		698244	3844198
		698401	3844184
	Centre de stockage de la Société TPS	653032	3849855
		652970	3849748
		652954	3849760
		652908	3849685
		652928	3849670
		652849	3849563
		652985	3849447
Kasserine	Station de pompage de gaz Ouled Marzouk - Feriana	435405	3848024
		435190	3847940
		435344	3847348
		435567	3847387
Kairouan	Station de pompage de gaz Sbikha	584173	3975655
		584039	3975464
		584229	3975258
		584265	3975230
		584366	3975190
		584445	3975380
		584445	3975396
		584427	3975408
		584423	3975416
		584281	3975531
584256	3975577		

Décret gouvernemental n° 2018-603 du 17 juillet 2018, fixant le régime de rémunération des enseignants, formateurs et des différents travaux exceptionnels aux écoles et centres de formation des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur par intérim,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2012-13 du 4 août 2012,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 88-36 du 3 mai 1988, relative aux carrières médicales, pharmaceutiques et de médecine dentaire,

Vu la loi n° 93-121 du 27 décembre 1993, portant création de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 77-333 du 1^{er} avril 1977, fixant le régime de rémunération des différentes catégories des personnels assurant des tâches d'enseignement à titre exceptionnel tel que complété par le décret n° 79-110 du 17 janvier 1979,

Vu le décret n° 93-1825 du 6 septembre 1993 fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des universités, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-2877 du 11 août 2008,

Vu le décret n° 95-1120 du 28 juin 1995, relatif à l'organisation et aux missions de l'école nationale de formation des agents et cadres actifs de la garde nationale et de la protection civile, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-251 du 12 octobre 2009,

Vu le décret n° 96-92 du 9 septembre 1996, relatif à l'organisation et aux missions de l'école de la sûreté nationale à Manouba,

Vu le décret n° 96-1572 du 9 septembre 1996 relatif à l'organisation et aux missions du centre national de la formation continue de la sûreté nationale de Carthage Byrsa,

Vu le décret n° 96-1573 du 9 septembre 1996, relatif à l'organisation et aux missions de l'école nationale de la formation des gardiens de la paix à Sidi Saâd,

Vu le décret n° 96-1574 du 9 septembre 1996, relatif à l'organisation et aux missions de l'école nationale de la formation des inspecteurs de police à Sousse,

Vu le décret n° 96-1575 du 9 septembre 1996, relatif à l'organisation et aux missions de l'école nationale de la formation des officiers de police adjoints à Bizerte,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2001-2371 du 8 octobre 2001, fixant la rémunération des personnes appelées à effectuer des travaux exceptionnels dans les administrations publiques et les institutions de formation des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2002-2677 du 14 octobre 2002, fixant les missions de l'école nationale de formation des cadres de la sûreté et de la police nationale de Salambo et son organisation administrative et financière,

Vu le décret n° 2006-1155 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents de la sécurité du chef de l'Etat et des personnalités officielles, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-4245 du 24 novembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la garde nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2935 du 5 août 2014,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1166 du 13 avril 2006, définissant les cycles de formation des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2008-433 du 18 Février 2008,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007, portant organisation des structures des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur et du développement local, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2017-243 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2009-248 du 12 octobre 2009, portant création de l'école des commandos de la garde nationale de Oued Zarga et fixant son organisation administrative et financière,

Vu le décret n° 2009-249 du 12 octobre 2009, portant création de l'école nationale de formation continue de la garde nationale de Chbika et fixant son organisation administrative et financière,

Vu le décret n° 2009-250 du 12 octobre 2009, portant création de l'école de formation multidisciplinaire de la garde nationale de Mornaguia et fixant son organisation administrative et financière tel que modifié par le décret n° 2017-244 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 2011-180 du 30 juillet 2011, portant création de l'école nationale de la protection civile de Tunis et fixant ses attributions et son organisation administrative et financière notamment son article 11,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-462 du 7 juin 2018, chargeant le ministre de justice, des fonctions du ministre de l'intérieur par intérim et de la gestion des affaires du ministère,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental fixe le régime de rémunération appliqué par les écoles et les centres de formation des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur concernant :

- la rémunération des enseignants et des formateurs,
- la rémunération des travaux exceptionnels.

CHAPITRE PREMIER

Rémunération des enseignants et formateurs

Art. 2 - L'heure d'enseignement et de formation dans les différents cycles de formation et de développement des compétences dans les écoles et centres de formation des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur est rémunérée conformément aux indications du tableau ci-après :

Grades	Taux horaire de l'enseignement selon les catégories d'agents bénéficiaires de la formation (en dinar)			
	A1	A2	A3	B-C et D
- général de brigade, colonel major, colonel et lieutenant colonel - commissaire général de police de 1 ^{ère} classe et commissaire général de police de 2 ^{ème} classe - professeur d'enseignement supérieur et maître de conférences - administrateur général, administrateur en chef et grades équivalents - magistrat de 3 ^{ème} classe	25D,000	21D,000	18D,000	15D,000

Grades	Taux horaire de l'enseignement selon les catégories d'agents bénéficiaires de la formation (en dinar)			
	A1	A2	A3	B-C et D
- commandant - commissaire de police de la classe supérieure - maître assistant ou assistant d'enseignement supérieur - administrateur conseiller et grades équivalents - magistrat de 2 ^{ème} classe - médecin de la santé publique	20D,000	18D,000	15D,000	11D,000
- capitaine, lieutenant et sous-lieutenant - commissaire de police principal et commissaire de police - professeur d'enseignement secondaire, administrateur et grades équivalents - magistrat de 1 ^{ère} classe	12D,500	11D,500	11D,000	9D,000
- de sergent chef à adjudant chef - de sous-brigadier au brigadier chef - de l'officier de police adjoint à l'officier de police principal	9D,000	8D,000	7D,000	6D,000

Art. 3 - Les agents des forces de sûreté intérieure autres que les catégories mentionnées à l'article 2 du présent décret gouvernemental et qui sont chargés de travaux pratiques ou appliqués en rapport avec le domaine de leur spécialité sont rémunérés sur la base de 6,500 DT l'heure.

Art. 4 - Les personnes chargées de l'enseignement et de la formation aux écoles et centres de formation des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur sont désignées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 5 Les personnes ne faisant pas partie des fonctionnaires appelées à dispenser des cours aux écoles et centres de formation des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur sont classées dans l'un des grades visés à l'article 2 du présent décret gouvernemental par arrêté du ministre de l'intérieur selon leurs diplômes et les spécialités qu'ils exercent.

CHAPITRE II

Rémunération des travaux exceptionnels

Art. 6 - Les membres du jury chargés des concours, des examens, de la correction et de la soutenance des mémoires de fin d'études et de fin de formation et les thèses de recherches ainsi que l'organisation des séminaires, colloques ou les sessions de développement des compétences organisés par les écoles et les centres de formation des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur et les travaux exceptionnels y afférents sont rémunérées comme suit :

Désignation des travaux	Taux horaire de l'enseignement selon les catégories d'agents bénéficiaires de la formation			
	A1	A2	A3	B-C et D
La correction des copies des examens et concours	1D,800 La copie	1D,600 La copie	1D,300 La copie	1D,100 La copie
La correction des mémoires de fin de formation	30D, 000 le mémoire			
La correction des mémoires de fin d'études	60D, 000 le mémoire			
L'encadrement des mémoires de fin d'études	100D, 000 le mémoire			
Participation au jury des épreuves orales et de délibérations du jury d'examens et concours et la soutenance des mémoires de fin d'études et de fin de formation	7D,000 l'heure	6D,000 l'heure	5D,000 l'heure	4D,000 l'heure
Participation à la surveillance des épreuves écrites, orales et pratiques des concours, des examens et tâches de tri des dossiers de candidature aux concours	1D,500 l'heure	1D,500 l'heure	1D,500 l'heure	1D,500 l'heure
Participation à un colloque, séminaire ou session de développement des compétences par la présentation d'une conférence ou la rédaction du rapport de fin des travaux	60D,000 la conférence ou le rapport			

Art. 7 - La rémunération des chercheurs effectuant des recherches et études et travaillant dans des bureaux d'études et de recherches est fixée sur la base de la page imprimée de 25 à 30 lignes avec le caractère police 10 conformément aux indications du tableau ci-après :

Nature des travaux	Taux
Rédaction d'ouvrages, articles ou la réalisation d'études	5D, 000 la page
Actualisation d'ouvrages édités	3D, 000 la page

Art. 8 - Le ministre de l'intérieur par intérim et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'intérieur par
intérim

Ghazi Jeribi
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum

MINISTERE DES FINANCES

Par décret gouvernemental n° 2018-604 du 17 juillet 2018.

Monsieur Zouhaier Laaribi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général adjoint à la régie nationale des tabacs et des allumettes,

En application des dispositions du décret n° 2008-14 du 2 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 24 juillet 2018.

Mesdames et Messieurs dont les noms suivent, sont désignées membres au conseil d'orientation du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sousse, et ce, pour une période de trois ans :

- Madame Soukaïna El Amri : représentante de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (présidente),

- Madame Soukaïna Sanâa : représentante de l'agence de promotion de l'investissement agricole (membre),

- Madame Imen Aouichaoui : représentante de l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant (membre),

- Madame Leïla Ben Hafsia : représentante du commissariat général au développement régional (membre),

- Monsieur Hassen Ltaïef : représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (membre),

- Monsieur Kaïs Gâaloul : représentant de l'office national de l'artisanat (membre),

- Monsieur Bassem Ouertani : représentant du commissariat régional du tourisme (membre),

- Monsieur Fethi Graïeb : représentant de la chambre de commerce et de l'industrie du centre (membre).

MINISTERE DU COMMERCE

Par décret gouvernemental n° 2018-605 du 17 juillet 2018.

Monsieur Mohamed Hédi Linoubli, inspecteur général du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère du commerce.

MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 mai 2018.

Madame Ibtissem Rezgui épouse Mekni, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Ras Jbel.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 mai 2018.

Monsieur Nizar Smida, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Sayada.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 mai 2018.

Monsieur Radhouen Timoumi administrateur conseiller est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune d'Ennadhour.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 mai 2018.

Monsieur Noureddine Essaleh, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Sidi Lich.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 mai 2018.

Monsieur Qais Bouzidi, administrateur conseiller d'enseignement supérieur et recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Sidi Ismaïl.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 mai 2018.

Madame Intissar Ben Moussa épouse Errezgui, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Naâssène.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 mai 2018.

Monsieur Jawher Ben Aziza, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Zelba.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 mai 2018.

Madame Ikram Chalew épouse Eljed, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Beni M'Tir.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 mai 2018.

Monsieur Omar Zoghlemi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Sakiyet Sidi Youssef.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 mai 2018.

Madame Alia Charfeddine épouse Mhamdi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire générale de deuxième classe à la commune de Sawef.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 22 mai 2018.

Monsieur Houcine Bouaziz administrateur en chef de l'intérieur est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation des projets et des programmes locaux à la direction générale des programmes communaux, des conseils régionaux et des conseils de districts au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 mai 2018.

Monsieur Ridha Brahem, administrateur conseiller, est déchargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Hammam-Lif.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite classe exceptionnelle session 2018.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2438 du 19 octobre 2004, fixant le statut particulier du corps des enseignants agrégés relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, et de la technologie, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret n° 2016-113 du 11 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite classe exceptionnelle session 2018.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 octobre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite classe exceptionnelle, et ce, dans la limite de soixante (60) postes.

Art. 2 - Est fixé le 6 octobre 2018 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 29 septembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement principal hors classe session 2018.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret n° 2015-1163 du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement principal hors classe session 2018.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 octobre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement principal émérite, et ce, dans la limite de quatre (4) postes.

Art. 2 - Est fixé le 6 octobre 2018 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 29 septembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle session 2018.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret n° 2015-1163 du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle session 2018.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 octobre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle et ce dans la limite de deux mille cents (2100) postes.

Art. 2 - Est fixé le 6 octobre 2018 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 29 septembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite session 2018.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret n° 2015-1163 du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite session 2018.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 octobre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite, et ce, dans la limite de cinq mille cinq cents (5500) postes.

Art. 2 - Est fixé le 6 octobre 2018 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 29 septembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite classe exceptionnelle session 2018.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret n° 2015-1163 du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite classe exceptionnelle session 2018.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 octobre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite, et ce, dans la limite de deux mille six cents (2600) postes.

Art. 2 - Est fixé le 6 octobre 2018 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 29 septembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2018.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2018, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-348 du 13 avril 2018 portant nomination des présidents des universités à compter du 15 décembre 2017.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017 et aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 et aux dispositions du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017, les présidents des universités dont les noms indiqués dans le tableau suivant, sont habilités à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- tous les actes entrants dans le cadre de leurs attributions concernant le personnel d'enseignement et de recherche à l'exception des textes à caractère réglementaire,
- les arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires du premier degré concernant le personnel d'enseignement et de la recherche,
- les ordres de missions effectuées par les enseignants chercheurs relevant des universités et les personnels administratifs et techniques, à l'exception des doyens et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les mémoires de régularisation des ordres de mission,
- les décisions d'octroi des subventions de recherche au profit des enseignants chercheurs,
- les décisions d'octroi des subventions à diverses associations,
- les attestations de bourses d'alternance et les ordonnances d'acquisition des titres de transport pour les étudiants concernés.

L'université	Le président
Université virtuelle de Tunis	Mahjoub Aouni
Université Ez-zitouna	Hichem Grissa
Université de Tunis	Habib Sidhom
Université de Tunis El Manar	Fathi Slawti
Université de Carthage	Oufa Ben Aouda
Université de la Mannouba	Jouhaina Ben Boubaker Gharib
Université de Jendouba	Mokhtar Mehouchi
Université de Sousse	Ali Mtiraoui
Université de Monastir	Hedi Belhaj Saleh
Université de Sfax	Abdelwahed Mokni
Université de Gabès	Kamel Abderrahim
Université de Gafsa	Rached Ben Younes

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 décembre 2017 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mai 2018.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Slim Khalbous

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Monsieur Boubaker Saidi, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de médecine de Tunis.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Monsieur Taoufik Houidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences, mathématiques, physiques et naturelles.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Monsieur Mohamed Ben Elhaj, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de médecine de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 8 mai 2018.

Madame Lobna Zakraoui, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Tunis El Manar.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Monsieur Abdelaziz Samet, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 31 mai 2018.

Monsieur Zied Kbayer, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, au centre de recherche et des technologies de l'énergie au technopôle de Borj-Cedria.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Leila Daghfous, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université Ezzitouna.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont chargés des fonctions de directeurs adjoints, directeurs des études et des stages aux instituts supérieurs des études technologiques conformément aux indications du tableau suivant :

Etablissement	Prénom et nom	Grade
Institut supérieur des études technologiques de Sousse	Walid Hsin	Technologue
Institut supérieur des études technologiques de Charguia	Walid Meliani	Technologue
Institut supérieur des études technologiques de Nabeul	Mohamed Habib Boujmil	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques du Kef	Sattar Mihoubi	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Jendouba	Hafedh Ferchichi	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Gafsa	Kamel Tlijani	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Gabès	Riadh Bouraoui	Technologue
Institut supérieur des études technologiques de Kasserine	Ghassen Marouani	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Tozeur	Zakaria Twaila	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Sfax	Mohamed Amine El Gharbi	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Mahdia	Montassar Hadj Aych	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Kébili	Mondher Yahyaoui	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques du Ksar Hellel	Lassaâd Ghali	Maître assistant d'enseignement supérieur
Institut supérieur des études technologiques de Sidi Bouzid	Fethi Guesmi	technologue
Institut supérieur des études technologiques de Tataouine	Mohamed Aouni	technologue
Institut supérieur des études technologiques de Radès	Mounira Ayadi épouse Zaghdoudi	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Siliana	Boujemâa Hadj Brahim	Technologue
Institut supérieur des études technologiques de Djerba	Rafik Bechouel	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques du Kairouan	Abdelbaki Bouzaienne	technologue

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Monsieur Souhail Dhouibi, analyste central, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologies de Gafsa.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Chifa Kallel épouse Trifa, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion industrielle de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Monsieur Semah Rebaii, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des études techniques et du suivi des bâtiments à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Yosra Sâidana, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2018.

Madame Wihed Tahri épouse Kliti, conservateur de bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Décret gouvernemental n° 2018-606 du 17 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n° 2014-1399 du 21 avril 2014, portant fixation des conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de l'office de la topographie et du cadastre.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 74-100 du 25 décembre 1974, portant création de l'office de la topographie et de la cartographie, telle que modifiée par la loi n° 2009-26 du 11 mai 2009,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises publiques et établissements publics et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieurs, en art et métiers, en mastère spécialisé et en études doctorales,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre, tel que modifié par le décret n° 2013-5093 du 22 novembre 2013,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-510 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques et tous les textes qui l'ont modifié notamment le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2004-2365 du 4 octobre 2004, portant approbation du statut particulier du personnel de l'office de la topographie et de la cartographie,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mention, parcours et spécialités du système « LMD » et tous les textes qui l'ont modifié notamment le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret n° 2012-612 du 2 juin 2012, fixant l'organigramme de l'office de la topographie et du cadastre,

Vu le décret n° 2014-1399 du 21 avril 2014, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de l'office de la topographie et du cadastre,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres de gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu l'avis du ministre des finances.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté au décret n° 2014-1399 du 21 avril 2014 l'article 2 bis (nouveau) dont la teneur suit :

Article 2 bis (nouveau) :

Nonobstant les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2014-1399 du 21 avril 2014, l'emploi fonctionnel de sous-directeur peut être attribué au chef d'arrondissement à l'office de la topographie et du cadastre si le candidat remplit la condition suivante :

être titulaire d'un diplôme de technicien supérieur ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé la fonction de chef de service à l'office de la topographie et du cadastre depuis au moins 10 ans.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresign
Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de
l'aménagement du territoire
Mohamed Salah Arfaoui

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 31 mai 2018.

Monsieur Adel Aissa, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la coopération, de la formation et de la diffusion à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 31 mai 2018.

Madame Yoser Chtourou épouse Koubaa, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directrice des études et des recherches à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 29 mai 2018.

Monsieur Kheireddine Jouini, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de l'Ariana.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 31 mai 2018.

Est mis fin aux fonctions de Madame Sihem Ben Hadj Brahim épouse Bakalti, administrateur conseiller, en tant que chef de service du personnel à la direction des services communs à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, à compter du 29 janvier 2018.

MINISTÈRE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Mourad Hawat, administrateur conseiller, directeur du groupement de santé de base de l'Ariana (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Hanan Ben Slimane épouse Rahmani, administrateur en chef de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Maher Chtioui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au centre d'études techniques et de maintenance biomédicale et hospitalière.

Par arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018.

Monsieur Lotfi El Arbi, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé, à compter du 31 mai 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 24 juillet 2018.

Le docteur Ridha Bouhali, inspecteur régional de la santé publique est chargé des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé, à compter du 20 janvier 2016.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 24 juillet 2018.

Monsieur Kaies Nasrallah, pharmacien principal de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de pharmacologie et de microbiologie à la direction de la biologie du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Hassina Farhati épouse Arfaoui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des soins à l'hôpital régional « Mohamed Tahar Maamouri » de Nabeul.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Ammar Tarchi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Lotfi Ben Zammel, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Leila Laâbidi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur du groupement de santé de base de Jendouba (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

En application des dispositions du décret n° 81-1130 du 1^{er} septembre 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Mademoiselle Hanen Zina, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé de l'Ariana.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Radhouane Sfaya, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Dégache (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Abdelkader Ben Omar, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription d'El Hamma (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Khaled Jedidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription d'El Guetar (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Khadija Salem, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des achats et de la gestion des stocks à la sous-direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional « Mohamed Ben Sassi » de Gabès.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Samir Jallouli, ingénieur en chef, est chargé de diriger le bureau de la planification, de la statistique et de l'informatique à la direction régionale de la santé de Sfax.

En application des dispositions du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Seifeddine Lamouchi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé de Gabès.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Basma Laâjili, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service administratif et financier à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'institut de formation continue du personnel de la santé de Monastir.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Hela Attia épouse Attia, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service administratif et financier au groupement de santé de base de Sfax (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Khaled Zaâraoui, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des ressources humaines et des affaires juridiques à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Ahmed Daoudi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion financière à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional de Siliana.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Madame Ebtissem Zidane, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des affaires des affaires juridiques et du contentieux à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur Habib Khedhairia, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Jendouba.

Par arrêté du ministre de la santé du 28 mai 2018.

Monsieur M'barek Dhifallah, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des soins à l'Hôpital Régional de Ben Guerdane.

Par arrêté du ministre de la santé du 24 juillet 2018.

Le docteur Hichem Ghedira, professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à la clinique de médecine dentaire de Monastir (service d'odontologie pédiatrique et prévention).

Par arrêté du ministre de la santé du 31 mai 2018.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Taha Zine El Abidine, inspecteur général de la santé publique, en qualité de directeur de l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé, à compter du 31 mai 2018.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret gouvernemental n° 2018-607 du 11 juillet 2018, fixant le régime de rémunération des enseignants contractuels et des intervenants dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme et de l'enseignement des adultes au ministère des affaires sociales.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, pour tant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances l'année 2017,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics à caractère administratif, et des entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-3804,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2017-768 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 96-1237 du 6 juillet 1996, portant création d'un conseil national et des commissions régionales et locales de lutte contre l'analphabétisme,

Vu le décret n° 98-1875 du 28 septembre 1998, fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une autorisation aux fonctionnaires publics pour exercer une activité privée lucrative ayant une relation directe avec leurs fonctions,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-2577 du 11 novembre 2000, fixant le régime de rémunération des différents catégories de personnels intervenant à titre occasionnel dans le domaine de l'enseignement des adultes au ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2014-2571 du 10 juillet 2014,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD », tel que complété par le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret n° 2015-1764 du 9 novembre 2015, fixant l'indemnité de transport pour les salariés payés au salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

Vu le décret n° 2017-668 du 5 juin 2017, fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions du présent décret fixent le régime de rémunération des enseignants contractuels qui n'ont pas la qualité d'agent public et des intervenants dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme et de l'enseignement des adultes au ministère des affaires sociales.

Art. 2 - Les enseignants contractuels dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme et de l'enseignement des adultes perçoivent une indemnité mensuelle durant l'année appelée "indemnité d'enseignement dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme et de l'enseignement des adultes", et dont le montant est égal au salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles (régime 40 heures), en contrepartie de l'enseignement de deux groupes d'apprenants (régime d'apprentissage présentiel) ou d'un groupe d'apprenants (régime d'apprentissage intensif) dans la limite de 15 heures par semaine.

Cette indemnité est soumise aux retenues au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale et à l'impôt sur le revenu conformément à la législation en vigueur.

Art. 3 - L'indemnité des enseignants contractuels mentionnés à l'article 2 du présent décret gouvernemental, qui assurent des heures d'enseignement inférieures à 15 heures par semaine, est calculée suivant la règle suivante :

montant de l'indemnité d'enseignement x nombre d'heures effectif par mois

60 heures d'enseignement par mois.

Art. 4 - Les enseignants contractuels dans le domaine de l'alphabétisation et de l'enseignement des adultes perçoivent l'indemnité de transport attribuée aux salariés payés au salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles.

Art. 5 - Une indemnité annuelle d'encadrement sera attribuée aux directeurs des établissements ne relevant pas du ministère des affaires sociales accueillant des groupes d'enseignement des adultes à raison de cent dinars (100 DT) pour le 1^{er} groupe d'apprenants et une indemnité annuelle de cinquante dinars (50 DT) pour chaque groupe supplémentaire. Ils seront appelés en contre partie à participer aux campagnes de motivation, de sensibilisation, de mobilisation et au suivi de l'assiduité des apprenants et des enseignants ainsi que l'exécution des travaux administratifs liés à ces missions.

Cette indemnité est soumise à la retenue à la source conformément à la législation en vigueur.

Art. 6 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret gouvernemental et notamment les dispositions du décret n° 2000-2577 du 11 novembre 2000 susvisé.

Art. 7 - Le présent décret gouvernemental entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018.

Art. 8 - Le ministre des affaires sociales et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum
Le ministre des affaires
sociales
Mohamed Trabelsi

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 14 mai 2018.

Madame Amel Ben Farhat est nommée membre représentant l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications, et ce, en remplacement Monsieur Nabil Ben Bechir.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 30 mai 2018.

Monsieur Ali Ennsiri est nommé membre représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'office national des postes, et ce, en remplacement de Monsieur Wissem Gaida Mahjoub.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par décret gouvernemental n° 2018-608 du 17 juillet 2018.

Monsieur Youssef Lachkhem, administrateur en chef, est nommé directeur général du théâtre de l'opéra, à compter du 1^{er} juin 2018.

Par décret gouvernemental n° 2018-609 du 17 juillet 2018.

Madame Monia Abid Messadi, professeur principal d'animation culturelle, est nommée directeur général du centre national des arts de la marionnette, à compter du 1^{er} juin 2018.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 4 juin 2018.

Monsieur Anis Slama, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'organisation des transports terrestres à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 4 juin 2018.

Monsieur Mondher Dhaoui, officier principal de deuxième classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Sousse.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT
--

Par arrêté du ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 27 avril 2018.

Mesdames et messieurs dont les noms suivent sont nommés membres représentants au conseil d'entreprise de la cité nationale sportive, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Ministère	Les membres	Date d'adhésion	Les anciens membres
Présidence de gouvernement	Afef Gnaoui	A compter du 19 février 2016	Atef Majdhoub
Ministère de l'intérieur	Adel Chaouch	A compter du 19 avril 2017	Walid Hakima
Ministère du développement et de la coopération internationale	Habib Smaoui	A compter du 11 août 2016	Zoubeir Daly
Ministère des affaires de la jeunesse et du sport	Malika El Amri	A compter du 19 mars 2018	Chokri Ben Hassan
Ministère des affaires culturelles	Fethi Kouched	A compter du 3 novembre 2017	Lassâad Sâayed

Par arrêté du ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 27 avril 2018.

Madame Kaouther Hedhli épouse Ben Ammar est nommée membre représentant le ministère des affaires de la jeunesse et du sport au conseil d'administration de la société "Promosport", à compter du 4 janvier 2018, et ce, en remplacement de Monsieur Houcine Dhaouadi.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTANCES CONSTITUTIONNELLES ET LA SOCIETE CIVILE ET DES DROITS DE L'HOMME
--

Par arrêté du ministre des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme du 13 juillet 2018.

Monsieur Hatem Haddad, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme, à compter du 1er juillet 2018.

Par arrêté du ministre des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme du 13 juillet 2018.

Monsieur Zied Dkhili, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de gestion des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 25 mai 2018.

Monsieur Sami Mrabet, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur de la restructuration des terres agricoles à la direction générale des immeubles agricoles, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 juillet 2018.

Madame Najet Bouzid, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 juin 2018.

Madame Rim Tarouch épouse Snoussi, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 1^{er} juillet 2018.

En application de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 juin 2018.

Monsieur Imed Ifi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Siliana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières à compter du 1^{er} juillet 2018.

En application de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Iskander Ghariani, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur de l'accueil, des prestations de publicité foncière et de la documentation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kairouan.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Aid Rahhali, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Mohamed Hafedh Dorgham, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur de l'accueil, des prestations de publicité foncière et de la documentation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Ali Ben Ftima, inspecteur général de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Siliana.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Nassim Gheddiche, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur de l'accueil, des prestations de publicité foncière et de la documentation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Sofiene Romdhani, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et des requêtes à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Mohamed Salhi, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur régional de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

En application des dispositions de l'article 26 du décret gouvernemental n° 2017-613 du 28 avril 2017, l'intéressé bénéficie des avantages attribués à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 30 mai 2018.

Monsieur Jamel Bouzidi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kasserine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 30 mai 2018.

Madame Lamia Touzri épouse Zghondi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Zaghouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 juillet 2018.

Madame Selma Gaaloul, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur chargée de vérifier les dossiers et les listes d'attribution à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Ghaya Ferchichi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur des consultations juridiques à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Béchir Dhaoui, rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de la législation à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Saber Azri, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des requêtes et de l'étude des difficultés d'inscription à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Mbarka Kachout, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'étude des difficultés d'exécution des jugements du tribunal immobilier à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Sofiene Raddaoui, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Hanen Baghdadi, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur des requêtes et de l'étude des difficultés d'inscription à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Lanouar Kaâm, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des requêtes et de l'étude des difficultés d'inscription à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Adnene Ghediri, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'étude des difficultés d'exécution des jugements du tribunal immobilier à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Mohamed Mabssout, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 30 mai 2018.

Monsieur Housseem Eddine Ajili, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des expertises à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kasserine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 20 juin 2018.

Monsieur Mohamed Amine Chabaane, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service chargé d'élaborer les décrets gouvernementaux d'approbation et les contrats de vente à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 20 juin 2018.

Monsieur Marouen Shabou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service chargé de réviser les listes d'attribution et d'organiser les travaux de la commission nationale consultative à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 juin 2018.

Mademoiselle Hajer Chaouari, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des ventes des biens meubles de l'Etat à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Mademoiselle Traki Barbari, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du suivi et de la coordination des travaux de la conservation des documents et de la planification des espaces de conservation à la direction générale de la documentation et des archives à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Samia Askri, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la recherche dans les sources documentaires à la direction générale de la documentation et des archives à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Khaled Ouertani, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des états succints à la direction générale de la documentation et des archives à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Mohamed Taher Nahdi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la sécurité et de la permanence à la direction générale des services communs à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Nadia Molki, ingénieur principal à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments à la direction générale des services communs à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Asma Abichou, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des marchés et des consultations à la direction générale des services communs à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Mohamed Lazhar Chafai, conservateur de bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des documents et des archives à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kébili.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Zohra Nouri, conservateur de bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des titres fonciers et de la bibliothèque à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kébili.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Hatem Ghrissi, conservateur de bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des titres de propriété, des certificats et des états à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kébili.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Messaoud Bennasser, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de mutation de propriété à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kébili.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Mohamed Aymen Ayachi, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kairouan.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Hédia Charmiti, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'étude des difficultés d'exécution des jugements de mise à jour des titres fonciers à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kairouan.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Slah Rabaoui, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des titres de propriété, des certificats et des états à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Faouzi Othmani, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de services à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Hafedh Messaoudi, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'accueil et de l'orientation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Nabila Tahri, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription rejetées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Zakia Khélifi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Fathi Ouled Ahmed Ben Ali, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des charges à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Abdelhafidh Nsiri, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'étude des difficultés d'exécution des jugements d'immatriculation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Riadh Saadalli, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de services, à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kasserine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Nabil M'barki, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du matériel et du bâtiment à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Karima Rdhaounia, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des titres de propriété, des certificats et des états à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Houcine Aissaoui, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service l'inscription des opérations de mutation de propriété à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Khairia Ben Jeddou, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'exécution des jugements d'immatriculation et de la refonte des titres fonciers à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Chedya Chouki, analyste à la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du bureau d'ordre à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Ali Maktouf, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion administrative et financière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Fatma Hlali, administrateur à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de mutation de propriété à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Mademoiselle Basma Hamzaoui, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des charges à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Madame Sana Sfaxi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription rejetées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Faouzi Ouertatani, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'accueil et de l'orientation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Zied Yahyaoui, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de services à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Badreddine Aissaoui, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'étude des difficultés d'exécution des jugements d'immatriculation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juin 2018.

Monsieur Hafedh Kebir, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion administrative et financière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus